

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13.03.2025

Le Président ayant constaté l'absence du quorum lors de la séance du **LUNDI DIX MARS** de l'an **DEUX MILLE VINGT CING**, a proposé de reconduire la séance à la date du **LE JEUDI TREIZE MARS, A HUIT HEURES DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**, conformément à l'Article L 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE JEUDI TREIZE MARS, A HUIT HEURES**, le conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Fait à Chindrieux, le 13.03.2025
Le Président de l'EIRAD,
J.-Y. HEDON



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13.03.2025

Le président ouvre la séance.

Etaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif
- o M. R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD

Etaient absents/excusés

- o M. J. PAPADOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. J. BUB, Conseiller Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o M. F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o M. C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o M. F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o M. D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o M. G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o M. B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o Mme C. MORENO, Payeur Départemental de la Savoie
- o M. G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o M. F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o M. F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mmes J. ARRIGHI et N. DESCHAMPS, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o M. M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o M. C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o M. L. THIVEL, DDT de la Savoie
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Métropole de Lyon, membre suppléante
- o M. N. BARLA, Conseiller Métropole de Lyon, membre suppléant

COMPTE-RENDU

Rappel de l'ordre du jour

1. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 07.12.2024

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. COMPTES DE GESTION 2024 EIRAD ET RNML

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 EIRAD ET RNML

5. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024 EIRAD ET RNML

6. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 EIRAD, RNML ET MAISON DU MARAIS

7. MODIFICATION DES STATUTS

8. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 07.12.2024

Les membres du conseil n'ayant émis aucune remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur F. MOIROUD est désigné en qualité de secrétaire.

3. COMPTES DE GESTION 2024 EIRAD ET RNML

Les comptes de gestion sont mis au vote et adoptés à l'unanimité.

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 EIRAD ET RNML

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Montants
Recettes	
Opérations réelles et d'ordre (TR émis)	3 905 799,36 €
Dépenses	
Opérations réelles de l'exercice	3 682 715,12 €
résultat de l'exercice	223 084,24 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	543 761,58 €
Résultat global	766 845,82 €

I – RECETTES

1) Tableau comparatif des recettes perçues en 2023 et 2024 (hors excédent reporté)

DESIGNATION	MONTANT		évolution
	2023	2024	
Recouvr. div.+travaux en régie+prod.financiers	1 300 084,95 €	1 242 225,11 €	-4,66%
Reprises sur subventions et provisions	140 000,00 €	0,00 €	0,00%
Départements (démoustication)	1 038 030,82 €	1 062 829,64 €	2,33%
Communes (démoustication)+ Grand Lyon	1 413 742,58 €	1 449 343,86 €	2,46%
Entretien des milieux naturels humides	207 942,20 €	151 400,75 €	-37,35%
Total des recettes perçues hors report et amort.	4 099 800,55 €	3 905 799,36 €	-4,97%

Le total des recettes perçues est en baisse de -4.97 % par rapport à 2023, ce qui s'explique par le fait que des factures d'entretien des milieux humides seront encaissées sur 2025. Malgré la baisse des recouvrements divers, les produits de service ont été en progression, avec entre autres l'accompagnement des structures demandeuses liées au développement du moustique Tigre et surtout les investigations menées pour le compte des ARS dans le cadre de la surveillance de l'espèce.

Résultats de fonctionnement reportés de 2016 à 2023

2018 : 108 886,51 € **2019** : 125 345,33 € **2020** : 199 631,56 €, **2021** : 152 392,34 €, **2022** : 109 911,57 €, **2023** : 543 761.58 €

Le résultat de fonctionnement est fortement excédentaire du fait de l'accroissement de l'activité effectuée pour le compte des ARS AURA, BFC et Grand-Est dans le cadre des marchés de lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre.

Il est à noter que cet excédent avait été anticipé dans la préparation budgétaire 2025, dans laquelle les participations des départements membres ont été diminuées, tenant compte des résultats à venir.

Monsieur PAPADOPOULO demande si l'EIRAD a une vision à moyen terme ou long terme concernant les prestations réalisées pour le compte des ARS au regard des problématiques liées au moustique tigre.

Monsieur FOUSSADIER indique que tous les départements sont colonisés donc à court terme la demande va continuer à aller croissant.

La question est de savoir, à compter du renouvellement des marchés en cours, c'est-à-dire après 2027, on peut s'attendre à une diminution des demandes émanant des ARS. Vont-elles continuer à demander des interventions sur tous les cas d'importation de toutes les maladies ou compte tenu notamment des conditions météorologiques, les interventions vont-elles se limiter à certaines maladies ? Nous n'avons une visibilité sur cette question qu'à compter de 2028.

Les remboursements sur rémunérations du personnel sont en hausse du fait de remboursements liés à la maladie professionnel d'un agent et d'Accidents de service.

Pas de réalisation de reprise sur provision pour risque cette année.

II – DEPENSES

La liste détaillée des dépenses réalisées par article est jointe en annexe

Désignation	Montants 2023	Montants 2024	Variation
60, Achats variation stocks	448 629,05 €	402 005,04 €	-10,39%
61, Services extérieurs	406 670,27 €	409 848,20 €	0,78%
62, Autres services extérieurs	91 506,09 €	91 473,87 €	-0,04%
63, Impôts, taxes	3 690,59 €	1 994,57 €	-45,96%
012, Charges de personnel	2 343 401,94 €	2 413 381,40 €	2,99%
65, 66, 67, 68 Autres charges	34 593,56 €	32 471,13 €	-6,14%
67, opérations sur cessions et d'ordre	68 175,00 €	45 682,00 €	-32,99%
68, Dotation cpte amortissement, plus value	269 284,04 €	285 858,91 €	6,16%
TOTAUX	3 665 950,54 €	3 682 715,12 €	0,46%

Les dépenses restent stables par rapport à 2023, toujours liées aux conditions météorologiques et aux sollicitations des ARS qui ont entraîné une augmentation des traitements et des actions de lutte anti vectorielle.

Les charges de personnel sont en légère hausse du fait des nouvelles missions confiées et prises en charges par les ARS en matière de lutte antivectorielle.

Les articles 6068 « Autres fournitures et matières » et 611 « Prestations de services » sont les lignes correspondant à l'achat de produits de traitement, l'achat de sandow, de moustiquaire et de pièges et à l'épandage en hélicoptère ; elles s'avèrent les plus importantes du chapitre.

Les charges financières diminuent car les intérêts capitalisés sont en baisses, un des emprunts sera terminé fin 2025.

Les dotations aux amortissements sont en hausse du fait des dernières acquisitions.

Résultats de la Section Investissement

Recettes	
Recettes (Tr émis)	361 980,41 €
Dépenses	
Opérations réelles de l'exercice	253 263,43 €
Opérations d'ordre	0,00 €
TOTAL	253 263,43 €
Résultat de l'exercice	108 716,98 €
Résultat reporté	105 330,13 €
EXCEDENT CUMULE	214 047,11 €

Les recettes réelles proviennent du FCTVA (30,5 K€).

Les recettes d'ordre correspondent à la Dotation aux Amortissements ainsi que les plus ou moins-values sur les cessions.

Les dépenses concernent pour le plus gros poste, les matériels de transport et matériels techniques, ainsi que les logiciels.

Le remboursement du capital de l'emprunt est de 60 (K€), soit 20% des dépenses d'investissement.

Le Président quitte la séance et le compte administratif est mis aux voix par le premier Vice-Président. Le CA est adopté à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 RNML

EXECUTION DU BUDGET					
Désignation	Dépenses	Recettes	Résultats cumulés au 31/12/2024	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice ou solde
	Mandats émis	Titres émis			
TOTAL DU BUDGET	509 169,95 €	532 273,82 €	23 103,87 €	+12 690,94 €	20 732,33
INVESTISSEMENT	35 363,83 €	47 319,24 €	11 955,41 €	-15 062,48 €	-3 107,07
FONCTIONNEMENT	473 806,12 €	484 954,58 €	11 148,46 €	+27 753,42 €	23 839,40

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Réalisations :

Recettes réelles de l'exercice (dont résultat reporté)

497 645.52 €

Détail des recettes réalisées

Art.	Libellé	Nature	montant 2023	montant 2024	évolution
	Résultat reporté		34 633,69 €	12 690,94 €	
6419	Remb sur rému du perso	Rembours. IJ agent	228,48		-100,00%
6459	Remb sur charges Social	Prime inflation			
70878	Remb. Frais par tiers	formations+divers	4 736,47	920,00	-80,58%
7088	Autres produits ennexes	boutique/prestations diverses	56 219,09	62 946,34	11,97%
74718	Autres part. Etat	Dotation fonctionnement + AE	228 599,00	242 777,00	6,20%
7473	Départements	Part. travaux de débrous.	31 500,00	47 660,00	51,30%
7474	Structures interco	Com Com	70 885,00	80 508,75	13,58%
7475	Autres group. collect.	Part. CNR Fonctionnement	34 163,63	34 676,09	1,50%
74772	Feder	Programme POLCCA	6 617,75		-100,00%
74773	Feader	Programme Leader	13 000,00	13 392,00	
7588	Autres produits gestion	impôts+divers études	1 550,39	2 074,40	33,80%
775	Cessions immobilisations	Vente			
7788	Produits exceptionnels	Rembours régul + frais hébergement			
7761	Diff sur réalisations				
7815	Reprise de provisions	pour risques et charges de fonctionnement			
722	Immobilisations corporelle	travaux en régie	21 000,00		
			503 133,50 €	497 645,52 €	-1,09%

Les recettes sont en baisses de – 1.09 % par rapport à l'an passé. Le budget revient donc sur un rythme de croisière.

La subvention du Conseil Départemental de l'Ain est en hausse par rapport à 2023 car cette année a eu lieu les 40 ans de la RNML ainsi que sa labellisation RAMSAR. La participation de la CNR tient compte de l'évolution de l'indice de base d'un technicien.

La participation de la Communauté de communes du Bas Bugey est en légère hausse car une somme exceptionnelle de 2 500 € a été versée pour les 40 ans de la RNML, ainsi que 4 000 € complémentaire pour le programme « santé-environnement » qui consiste à proposer des sorties nature envers des personnes en situation difficile.

Le FEADER a soldé la subvention octroyée pour le programme « Interprétation et médiation : des approches inédites pour découvrir le Marais de Lavours ».

La ligne « 70878 – Frais de tiers », diminue de manière importante car il n'y a pas eu de formations, ni d'inventaire sur les amphibiens ou les odonates.

Cette année encore, on peut noter l'augmentation de 11 % de la ligne « 7088, Produits des ventes annexes » avec les animations Grand public, les club CPN, la boutique et une fréquentation accrue.

En ce qui concerne la ligne « Autres », on retrouve diverses subventions telles que :

La DREAL « Education à l'environnement »

L'Agence de l'Eau « Ensemble pour l'eau », « Communication auprès du Grand Public et EPMA »

La subvention annuelle de la DREAL pour le fonctionnement général de la RNML

DEPENSES

Réalisations :

- Dépenses réelles 462 751.03 €
- Dépenses d'ordre 11 055.09 €

Le chapitre 011 est en baisse de -7%, on remarque une réelle intention de réduire les dépenses pour s'ajuster aux moyens octroyés.

Le chapitre 012 est en évolution lié à la fréquentation de plus en plus importante de la Maison du Marais et du sentier sur pilotis, les suivis de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore d'où la nécessité de faire appel à des CDD pour renforcer les équipes.

La dotation aux amortissements est en hausse par rapport aux divers achats d'investissement

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Désignation	2023	2024	%age
011, Charges a caractère général	193 959,98	136 351,25	-29,70%
012, Charges de personnel	302 670,76	326 299,78	7,81%
65, Autres charges gestion courante	0,87	100,00	11394,25%
67, Titre annulé (exercices antérieurs)	0,01		
042, Opérations d'ordre	3 740,00		
68, provisions pour risques			
042, Dotations aux amort,	10 395,74	11 055,09	6,34%
TOTAL	510 767,36	473 806,12	-7,24%

SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses	Recettes
o Opérations réelles	35 363.83 €	36 264.15 €
o Opérations d'ordre (dont excédent ou déficit)	15 062.48 €	11 055.09 €
	-----	-----
	50 426.31 €	47 319.24 €

Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA et la dotation aux amortissements.

Depuis maintenant 4 ans, le Conseil Départemental de l'Ain accorde également une subvention d'investissement en plus de celle du fonctionnement dans le cadre de sa gestion de l'ENS.

Les dépenses correspondent entre autres :

- * Au frais de notaire pour l'achat de terrain
- * Aménagement et entretien des abords, réalisation de clôtures pour la gestion des sangliers
- * Matériel : Pièges photo, tente aquatique, motopompe, ordinateur.
- * Appui technique rédaction du plan de gestion

Le Président quitte la séance et le compte administratif est mis aux voix par le premier Vice-Président. Le CA est adopté à l'unanimité.

5. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024 EIRAD ET RNML

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EIRAD

- un excédent de fonctionnement de :	223 084,24
- un excédent reporté de :	543 761,58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	766 845,82
- un excédent d'investissement de :	214 047,11
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	214 047,11

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 RNML

* un excédent de fonctionnement de:	11 148,46 €
* un excédent reporté de:	12 690,94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	23 839,40 €
* un déficit d'investissement de:	3 107,07 €
* un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de fonctionnement de:	3 107,07 €

Les affectations de résultats sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

6. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 EIRAD, RNML ET MAISON DU MARAIS

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 EIRAD SECTION FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire s'élève 516 845,82 € en **Section de Fonctionnement**.

En **recettes**, le résultat excédentaire de 2024 est reporté pour 766 845,82 €.

Réajustement de la ligne 75888 « Autres produits de gestion courante » pour – 250 000 €.

En **dépenses**, les articles de charges à caractère général sont réajustés par rapport aux besoins supplémentaires à hauteur de 171 845,82 € afin de palier à la hausse globale d'activité ; les plus importantes sont :

- + 10 000 € en « Carburant »
- + 10 845,82 € en « électricité » équilibre du budget
- + 5 000 € en « Autres fournitures non stockées »
- + 10 000 € en « Habillement et vêtements de travail »
- + 2 000 € en « Fournitures administratives »
- + 2 000 € en « Location immobiliers »
- + 15 000 € en « Frais de télécommunication »
- + 40 000 € en « Autres »
- + 5 000 € en « Multirisques »
- + 2 000 € en « Versements à des organismes de formation »
- + 4 000 € en « Autres honoraires et conseils »
- + 15 000 € en « fournitures d'entretien »
- + 15 000 € en « matériel roulant »
- + 15 000 € en « autres biens mobiliers »
- + 1 000 € en « Fêtes et cérémonies »
- + 20 000 € en « frais de déplacement »

Les « Charges de personnel » (chapitre 012) sont réajustées à hauteur de 115 000,00 €.

Une dotation aux provisions pour risques et charges est inscrite à hauteur de 130 000 € et un ajustement de la dotation aux amortissements de 10 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

En **Section Investissement**, le projet de budget supplémentaire s'élève à 324 532,51 €.

Il s'agit de l'excédent reporté, auquel s'ajoute 10 485,50 € du FCTVA, ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement de 90 000 € et un ajustement de la dotation aux amortissements de 10 000 €.

Les dépenses sont réparties en immobilisations corporelles, notamment 98 000 €, en « Matériel de transport » pour l'achat de véhicules, 20 000 € en « Matériel technique », 50 000 € en « Logiciel » pour la réalisation d'une application grand public liée à la problématique du moustique tigre.

Son inscrit également 20 000 € en « Frais d'étude » pour la mise en place éventuellement de panneaux solaires au niveau du bâtiment de l'atelier.

Certaines lignes comme l'agencement et le bâti sont provisionnés pour 136 532,51 €.

Le budget supplémentaire de l'EIRAD est mis au vote et adopté à l'unanimité.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 RNML

Afin d'avoir une meilleure lisibilité sur le budget annexe existant, il a été décidé par délibération de scinder ce budget en 2 budgets distincts soit « RNML » et « Maison du Marais ».

SECTION FONCTIONNEMENT

En **Section Fonctionnement**, le projet de budget supplémentaire s'élève à 10 682,33 €.

Il intègre un excédent de fonctionnement de 6 732,33 €.

Est inscrit une recette supplémentaire pour 1 950 € (INPN) liée au projet « Espèces cryptiques de petits mammifères terrestres ».

Le Département de l'Ain a revu sa contribution financière pour le fonctionnement de la RNML à la baisse d'environ 9% (soit -3 000 €).

La provision pour risques et charges qui avait été réalisée dans le passé fait l'objet d'une reprise pour 5 000 € dans le cadre de la réorganisation de ce nouveau budget.

En **dépenses**, les articles « Charges à caractère général » sont ajustées en fonction des besoins.

Il est inscrit en « Fournitures d'entretien » et en « Prestations de services » la somme de 3 000 € afin de réparer certains tronçons du sentier sur pilotis, de manière progressive.

Il convient également d'alimenter les lignes « Frais de déplacement » et « remboursement à la collectivité de rattachement » pour 4 000 € afin de rembourser les frais liés à la structure.

Le budget est équilibré sur la ligne « Autres honoraires, conseils » pour les frais des vétérinaires pour les bœufs.

SECTION INVESTISSEMENT

En Section Investissement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 6 107,07 €.

Il intègre le déficit d'investissement reporté du précédent budget, qui est neutralisé par l'article 1068, ainsi qu'un virement de la section de section de fonctionnement de 3 000 € pour l'achat des terrains dans la Réserve Naturelle de Lavours.

Le budget supplémentaire de la RNML est mis au vote et adopté à l'unanimité.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 MAISON DU MARAIS

SECTION FONCTIONNEMENT

En Section Fonctionnement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 30 000 €.

Il intègre un excédent de fonctionnement de 14 000 € et une reprise de provision à hauteur de 12 000 €.

Est inscrite en recette supplémentaire la somme de 4 000 € pour le projet « Santé environnement- Nature & cuisine – Pour reprendre goût à la vie » en lien avec la Communauté de communes Bugey Sud.

En dépenses, les articles « Charges à caractère général » sont ajustés en fonction des besoins :

Entre autres le réajustement des lignes « Electricités » et « Frais de déplacement » afin de suivre l'évolution du coût de la vie pour 2 000 €.

Il est inscrit aux articles « Prestations de service » et « Autres matières et fournitures » la somme de 3 800 € afin de répondre aux différentes animations prévues et à l'alimentation de la Boutique pour la Maison du Marais.

Les « Charges de personnel » (chapitre 012) sont réajustées à hauteur de 23 000,00 € afin de recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois en renfort pour répondre aux demandes d'animations de plus en plus nombreuses.

SECTION INVESTISSEMENT

En Section Investissement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 1 361,62 €.

Il s'agit de la régularisation du FCTVA et du réajustement des dotations aux amortissements.

Les dépenses sont, quant à elles, réparties pour l'achat de matériel informatique et du matériel technique.

Le budget supplémentaire est mis au vote et adopté à l'unanimité.

7. MODIFICATION DES STATUTS

Pour le déroulement du CA en visioconférence, les statuts doivent être modifiés.

Article 7 : modalités de déroulement du CA

Le CA se déroule en un lieu désigné par le président. Toutefois, la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) permet la tenue du conseil d'administration par visioconférence, suivant les modalités suivantes :

- Seul le président décide que la réunion de l'organe délibérant se tient en plusieurs lieux par visioconférence.
- Elle peut également se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel.
- Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.
- La publicité de la réunion et la convocation sont publiées sur le site internet de l'établissement.
- La convocation précise le lieu de la réunion, la mise en œuvre de la visioconférence, les horaires, les liens et procédures de connexion et les modalités de vote.
- Le Directeur de l'établissement peut assister le secrétaire de séance pour assurer le fonctionnement technique du système de visioconférence.
- Les votes n'ont lieu qu'au scrutin public lorsque des élus y participent par visioconférence. ; ce dernier est organisé par appel nominal.
- La séance est diffusée en direct sur le site internet de l'établissement.

Article 13 : Quorum

Le CA et le Bureau ne peuvent siéger et délibérer que si la majorité absolue des membres dont ils sont composés sont présents. Au cas où le quorum n'a pas été atteint, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents. En cas de mise en œuvre de la visioconférence pour le CA, le quorum est apprécié en décomptant les élus présents et ceux en visioconférence.

Les modifications des statuts sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

8. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

- **Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.**

Monsieur le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

L'établissement a adhéré à cette mission de référent déontologue élu. Une première convention avait été signée.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

- **Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.**

Le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),

- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, l'établissement conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le président propose de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de l'établissement, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

- Les Tarifs de la boutique de la Maison du Marais

DLC courte, produits endommagés, fin de stock : réduction de prix pouvant aller jusqu'à 50% selon les cas

ANIMATION		TARIFS GROUPES	
Maison du marais	120€ / groupe	4€/pers à déduire ou à rajouter au tarif groupe	
Animation	200€ / groupe	8€/pers à déduire ou à rajouter au tarif groupe	
Forfait 2 animations	340€ / groupe	14€ /pers à déduire ou à rajouter au tarif groupe	
ACTIVITES NATURE : Différents tarifs selon matériel et prestataire			
Activité nature basique 1/2 journée	9 €		
Forfait de 10 activités nature basiques	70 €		
Activité nature 1/2 journée avec matériel	12 €		
Activité nature 1/2 journée avec matériel	13 €		
Activité nature 1/2 journée avec matériel	16 €		
Activité nature 1/2 journée construction	18 €		
Activité nature 1/2 journée avec prestataire	20 €		
Activité nature 1/2 journée avec prestataire	36 €		
STAGES, FORMATIONS			
Formation bénéficiaires VIVEA	40€ / jour		
Stage naturaliste particuliers	70€ / jour		
Formation particuliers	110€ / jour		
Stage naturaliste professionnels	140€ / jour		
Formation professionnelle non bénéficiaires VIVEA	170€ / jour		
ANIMATIONS INDIVIDUELS : Différents tarifs selon matériel et prestataire			
Visite guidée	4 €		
Animation simple	7 €		
Animation thématique	16 €		
Animation thématique	20 €		
Animation thématique	36 €		
HYGIENE			
LES SAVONS D'AMANDINE (01350 CULOZ)			
50g	4 €		
100g	7 €		
LA ROULOTTE A SAVONS (73310 - SERRIERES EN CHAUTAGNE)			
Shampooing solide	10 €		
LIVRES			
AMATERRA (69000 LYON)			
Cahier d'activités	7,50 €		
Caché dans la prairie	14,90 €		
Le monde des archi-fourmis	14,90 €		
ARTEMIS			
Ecureuil, Loup, Lynx	10,50 €		
ATLAS			
Atlas junior, nature	14,99 €		
AUZOU			
Mes cartes à gratter	7,95 €		
Mes cartes à pailleter	12,95 €		
Ma pochette de gommettes	4,95 €		
Mes autocollants à coloriers drôles d'animaux	4,95 €		
Mes autocollants animaux	4,95 €		
Mes 500 autocollants bébés animaux	7,95 €		
Peinture aquarelle	7,95 €		
BAMBOO (71850 CHARNAY-LES-MÂCON)			
BD	10,95 €		
BELIN			
Flore complète	25,90 €		
BIOTOPE			
Guide nature	24,50 €		
BOULE DE NEIGE (73000 CHAMBERY)			
Divers titres	9,00 €		
BRUNET JOEL			
Tirages photo 30*40	35,00 €		
Livre Bugey Sauvage	40,00 €		
CARTOTHEQUE (37300 JOUE-LES-TOURS)			
Pays de Gex, Revermont, Bugey, lac Bourget Ed Chamina	10,00 €		
Ain, les 30 plus beaux sentiers Ed Chamina	12,50 €		
Cartes Top 25	13,40 €		
Carte Les grandes traversées du Jura	8,95 €		
CASTERMAN			
Un papillon sur un chapeau	12,90 €		
Léo papillon	5,60 €		
CPN			
Document CPN	1,00 €		
Document CPN	2,00 €		
Document CPN, affiches	5,00 €		
Document CPN	6,00 €		
Document CPN	7,00 €		
Document CPN	8,00 €		
Document CPN	9,00 €		
Document CPN	10,00 €		
Document CPN	11,00 €		
Document CPN	11,50 €		
Document CPN	13,00 €		
Les 9 familles de la mare, Kiquimank ?	10,00 €		
DELACHAUX ET NIESTLE			
Tout sur les oiseaux d'Europe	19,00 €		
Les indispensables 1	14,50 €		
Sur la piste des insectes	15,10 €		
100 oiseaux de l'hiver	16,90 €		
L'abeille	13,10 €		
Big five	29,90 €		
Oiseaux des RNF	38,00 €		
Le basique de la permaculture	25,00 €		
La chouette Hulotte	24,90 €		
Les indispensables	14,50 €		
Reconnaître 1000 animaux et plantes de nos régions	21,90 €		
Le guide ornitho	35,00 €		
Petits guides Delachaux	12,90 €		
Loup - un mythe vivant	32,00 €		
Le guide nature pour tous	16,00 €		
Guide du pisteur débutant	13,50 €		
Guide pratique des papillons de jour	39,00 €		
Pas de futur sans nature	14,90 €		
Guide des curieux de nature	19,90 €		
Le petit guide ornitho	19,90 €		
Le petit guide herpéto	17,90 €		
Renards	35,50 €		
Recueillir et soigner les petits animaux sauvages	25,40 €		

Le hérisson d'Europe	19,90 €
Le loup	29,00 €
Les sentiers naturalistes	11,90 €
Reconnaître facilement les insectes	12,90 €
Papillons de jour d'Europe occidentale	49,90 €
La vie des papillons d'Europe	29,90 €
Les petits animaux des lacs et des rivières	26,40 €
Guide de la forêt pour tous	16,00 €
EYROLLES	
Les secrets de la photo d'animaux	25,00 €
FAUNE ALFORT (94704 MAISON-ALFORT)	
Livre Seconde chance	42,00 €
FAUNE GENEVE	
Atlas des mammifères terrestres	48,00 €
FFRandonnée (75013 PARIS)	
Le Jura ... à pied	15,90 €
Sentier vers Saint Jacques de Compostelle	16,30 €
FIRST	
Le petit guide	4,50 €
Cartes à gratter - Cherchez	5,50 €
Cartes à gratter - Hello	4,95 €
FLEURUS	
Imagerie	11,95 €
GAP	
Sentiers des Pays du Haut Rhône, du Haut Rhône	14,50 €
Nature de Savoie et ses alentours	23,00 €
Balades autour des lacs	22,90 €
Randonnées autour de Chambéry	14,90 €
Randonnées dans les montagnes de l'Ain T1	16,90 €
Randonnées dans les montagnes de l'Ain T2	17,90 €
Nos plus belles randonnées sur les sommets du Jura	14,90 €
Mes plus belles randonnées dans le Bugey	13,50 €
Mes randonnées autour d'Annecy	23,00 €
GLENAT	
Bien débiter en entomologie	10,10 €
HESSE	
Besoin de nature	18,00 €
INRA	
L'affaire Mikado	13,00 €
LO PARVI (38100 TREPT)	
Livrets, brochures	3,00 €
MASSON REMI	
Les grands lacs alpins	48,00 €
MILAN	
Mes p'tits docs	7,90 €
Mini Pattes	9,90 €
Copain	23,50 €
Mes docs à coller	4,90 €
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE (GENEVE)	
Atlas des mammifères	48,00 €
NATHAN	
Kididoc	13,95 €
Miniguides tout terrain	6,95 €
Cahier d'observations et d'activités	8,90 €
Cahier d'observations et d'activités	11,90 €
Mon cahier Montessori	8,40 €

OT BELLEY (01300 BELLEY)	
Carte personnalisée	26,40 €
Carte 3D de l'Ain	20,34 €
(PETITE) PLUME DE CAROTTE	
Le Noël surprise de Bouchon	14,00 €
Le gros mensonge de Nino	14,00 €
Plantes à teinter, de beauté	19,90 €
La malédiction des loups	23,00 €
Enquêtes au musée	6,00 €
Pourkoa	9,00 €
QUAE	
Les secrets des algues	22,00 €
Nos abeilles en péril	22,00 €
Les amphibiens à la loupe	19,00 €
Les mammifères de tout poil	20,00 €
Les animaux et le sexe	18,00 €
SALAMANDRE	
Guides salamandre 1	15,00 €
Guides nature	17,00 €
Guide nature	19,90 €
Moins, c'est moins !	18,00 €
Les petits livres de la nature	6,90 €
Ma boîte à trésors	17,00 €
Mini guides	2,00 €
TERRAN	
Saveurs estivales	17,50 €
TERRE VIVANTE	
L'art de cuisiner sain	14,00 €
ULMER	
Petit guide illustré de la botanique	15,90 €
Connaissances botaniques de bas en un coup d'œil	29,90 €
Papillons 295 espèces	12,90 €
DIVERS	
Flânerie autour du Lac du Bourget	29,90 €
Le ballon rouge C. Sonzogni	15,00 €
La petite fille et la louve C.Sonzogni	20,00 €
Sur les sentiers des micromammifères	6,50 €
CARTES POSTALES	
MARIE CHAROZE	
CP simple	2,30 €
Carnet	5,50 €
STEPHANIE JEGU	
Carte postale	3,90 €
JOEL BRUNET	
Cartes postales	2,30 €

BOISSONS / NOURRITURES	
Verre de sirop	2,00 €
Verre de jus de fruits	2,50 €
Café	1,50 €
Thé	2,00 €
ETOILE VERTE (73310 MOTZ)	
Pesto 85g	5,00 €
Pesto 170g	8,50 €
Sels, aromates	5,00 €
Sirop 25 cl	5,00 €
Sirop 50 cl	8,00 €
DISTILLERIE KARIO (01300 BELLEY)	
Stellina 70 cl	44,60 €
Elixir Kilon 70 cl	29,60 €
Marc 70 cl	36,90 €
Boisson végétale	4,00 €
BRASSEURS SAVOYARDS	
Soda, limonades PM	3,00 €
Limonade GM	6,00 €
BRASSERIE DU BUGEY (0110 PLATEAU D'HAUTEVILLE)	
Bières bio 75 cl	6,50 €
GAEC PLANTAZ (01350 FLAXIEU)	
Sorbets 12 cl	4,00 €
Cidre fermier	8,00 €
Bouteille de jus de fruits 1L	5,50 €
Smoothie	3,50 €
Thomas NOIZET (01510 LA BURBANQUE)	
Miel 500 g	8,00 €
Miel Montagne 1Kg	15,00 €
Miel Sapin 500g	9,00 €
Miel Sapin 1 Kg	17,00 €
Pierre NAUDION (01350 CEYZERIEU)	
Miel Bugey, Valromey, 500g	9,00 €
A PAIN DE LOUP (01 300 BELLEY)	
Biscuits	6,00 €
Crackers	6,80 €
LES GAETANNIES (01 260 HOTONNES)	
Confiture 200g	4,50 €
Gelée 200g	5,30 €
MAISON NEUFCEUR (01 110 ARANC)	
Sachet fondants 150 g	7,00 €
Sachet pâtes de fruits 150g	8,30 €
Barre pâte de fruits 40g	2,50 €
Sucette 25 g	2,00 €
Nougat (100-120g)	6,20 €
Chichi noisettes 150g	7,20 €
Bougies	2,00 €
JEUX	
H BAUD (84 CARPENTRAS)	
Appau modèle 2 (autres)	14,90 €
Appau modèle 3 (cochon, vache)	21,00 €
TROUSSELIER (94 FRESNES)	
Méga boîte-loupe	8,00 €
Loupe grand modèle	3,50 €
Méga loupe	7,00 €

BIOVIVA (34000 MONTPELLIER)	
Jeu Tri'Nature	21,99 €
Défi nature	10,99 €
Terristories	39,99 €
Aniwoo?!	24,99 €
L'arbre des 4 saisons	24,99 €
Album défi nature	14,99 €
LES PETITES MARIES	
Peluche	34,00 €
Doudou	15,00 €
SALAMANDRE	
Jeux 7 familles	7,90 €
DVD-CD ...	
Menaces sur le Maculinea	10,00 €
La petite terre	9,00 €
Le chant de l'herbe	7,00 €
CARREFOUR (01350 CULOZ)	
18 feutres lavables	4,30 €
DIVERS	
Nichoir hirondelle	18,00 €
NATHAN	
Mémo des insectes	12,90 €
MOULIN ROTY (44390)	
Jeu 7 familles	9,90 €
Loto	19,90 €
Puzzle	14,90 €
Mini puzzle	7,90 €
Lampe à histoire	14,90 €
Gourde	11,90 €
Gourde	12,90 €
Gourde	19,90 €
Décalcomanies	9,90 €
Grands décalcomanies	14,90 €
Constellations	9,90 €
Insectes phosphorescents	9,90 €
Presse fleurs	21,90 €
Cahier de coloriage et stickers	9,90 €
Cahier d'activités	7,90 €
Loupe	12,90 €
Toupie	3,90 €
PETIT PAN (75 004 PARIS)	
Sujet oiseau	21,60 €
Perles bois	9,00 €
Cerf-volant libellule	45,00 €
Cerf-volant grenouille	50,00 €
EDITIONS SOLAR	
Marque-pages à colorier - Jardin zen	5,95 €
EDITIONS RUSTICA	
Mes marque-pages à colorier	5,95 €
TEXTILE	
COQ EN PATE	
Tee-shirt	21,50 €
Bob	16,00 €
QUATRUES (69)	
Tee-shirt adulte	28,00 €

LA THEIERE CREATIVE (01350 CULOZ)	
--	--

FRAISE DE BOIS	
-----------------------	--

Petit sac	25,50 €	Puzzle castor, grenouille	9,50 €
Grand sac	43,00 €	Puzzle Highland, Libellule	11,50 €
Kit feutrine	15,50 €	Animal porte clé	2,50 €
Set à colorier	12,00 €	Animal porte clé	3,50 €
Bavoirs	14,00 €	Suspension cerf, rousserolle	15,00 €
Sacs shopping	16,00 €		
ATELIER DE BENULE (01350 ANGLEFORT)			
Rouleau essuie-tout	24,00 €		
Carrés coton	1,50 €		
8 carrés de cotons	9,00 €		
15 cotons démaquillants + sac en tissu	18,00 €		
Grandes lingettes	3,50 €		
2 grandes lingettes	6,00 €		
Trousse	15,60 €		
RNML-RNF			
Livret sentier	5,00 €		
Livre Entre Terre et Eau	8,00 €		
CP	1,00 €		
CP Cerf	2,30 €		
Jeu Mare aux grenouilles	7,00 €		
Crayons RNF	0,50 €		
Porte-clefs RNML	3,50 €		
Location Amusette	12,00 €		
Location jumelles	4,00 €		
ARTISANAT			
POTIER HERVE MERCIER (01350 BEON)			
Entonnoir confiture	14,00 €		
LA GRISETTE D'OSIER (01510 ARTEMARE)			
Vide-poche	19,50 €		
Vide poche	25,90 €		
Panier	25,00 €		
Plateau	25,00 €		
Fleurs	3,90 €		
OPINEL (73000 CHAMBERY)			
Opinel n°7 Colorama	12,50 €		
Opinel n°6 Colorama	11,90 €		
Mon premier opinel couleur	12,80 €		
Mon premier opinel naturel	11,30 €		
Opinel gravé buis	19,50 €		
J. GUILLET (01300 THOYS)			
Toupie de doigt	5,50 €		
Coupe	33,00 €		
Boîte	25,00 €		
GANAEV73 (73310 ST JEAN DE CHEVELU)			
Boucles d'oreilles	22,00 €		
POTERIE DUPANLOUP (74910 SEYSSEL)			
Bol	12,00 €		
Bol, coupelle	13,00 €		
LPO			
Collierette chat	16,00 €		
DIVERS			
Boucles d'oreilles	12,00 €		
POTERIE DE LISOU (01350 CULOZ)			
Tasses café	8,00 €		
Mugs, bols 1	13,60 €		
ATELIER CERAMIQUE			
Chouette, hiboux	10,50 €		

Les tarifs sont mis au vote et adoptés à l'unanimité.

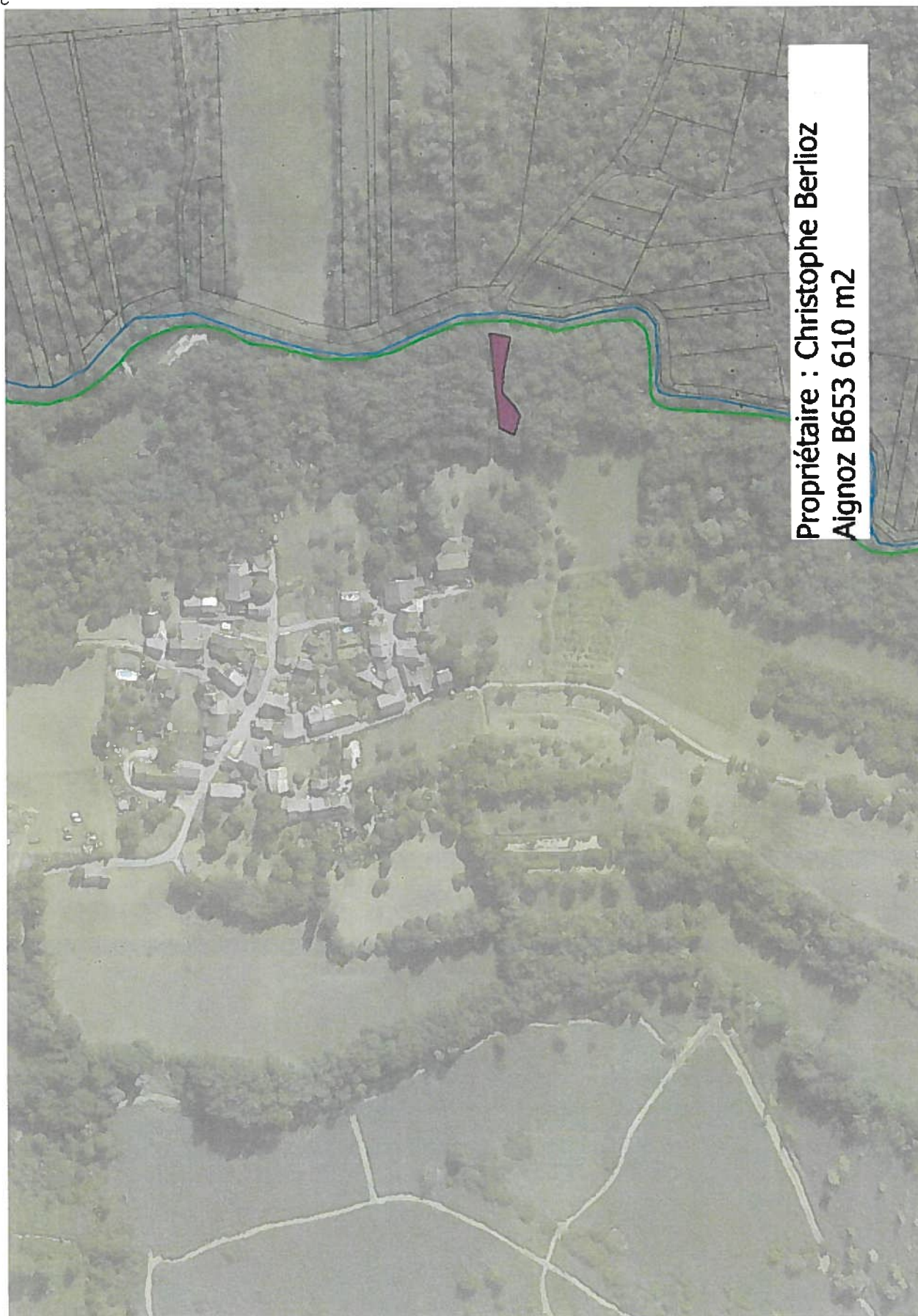
- **RNML Achat de parcelles**

Dans le cadre de la gestion de la RNML, Le Président propose l'acquisition de terrains pour valoriser l'ENS du Marais de Lavours et dans le cadre de sa gestion foncière.

La parcelle B653 appartenant à Christophe BERLIOZ, sur la commune de Ceyzérieu au lieu-dit « Aignoz », d'une contenance de 610 m² pour un montant de 200 euros.

(La situation du terrain permettant à l'équipe pédagogique de réaliser des animations.)

Carte



La parcelle ZA154 appartenant à Philippe TEMPOREL, sur la commune de Flaxieu au lieu-dit « Mas Buisson », d'une contenance de 1520m² pour un montant de 304 euros.

Carte



La parcelle C236 appartenant à Marie-Françoise CHEVALLIER, sur la commune de Culoz-Béon au lieu-dit « Les Escartelles », d'une contenance de 2330m² pour un montant de 260 euro.

DIA et carte en annexe

Les propositions sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

- **Cession des parcelles des parkings**

Parcelles appartenant à l'EIRAD, cédées à la commune de Ceyzérieu un euro symbolique

B466 à B476

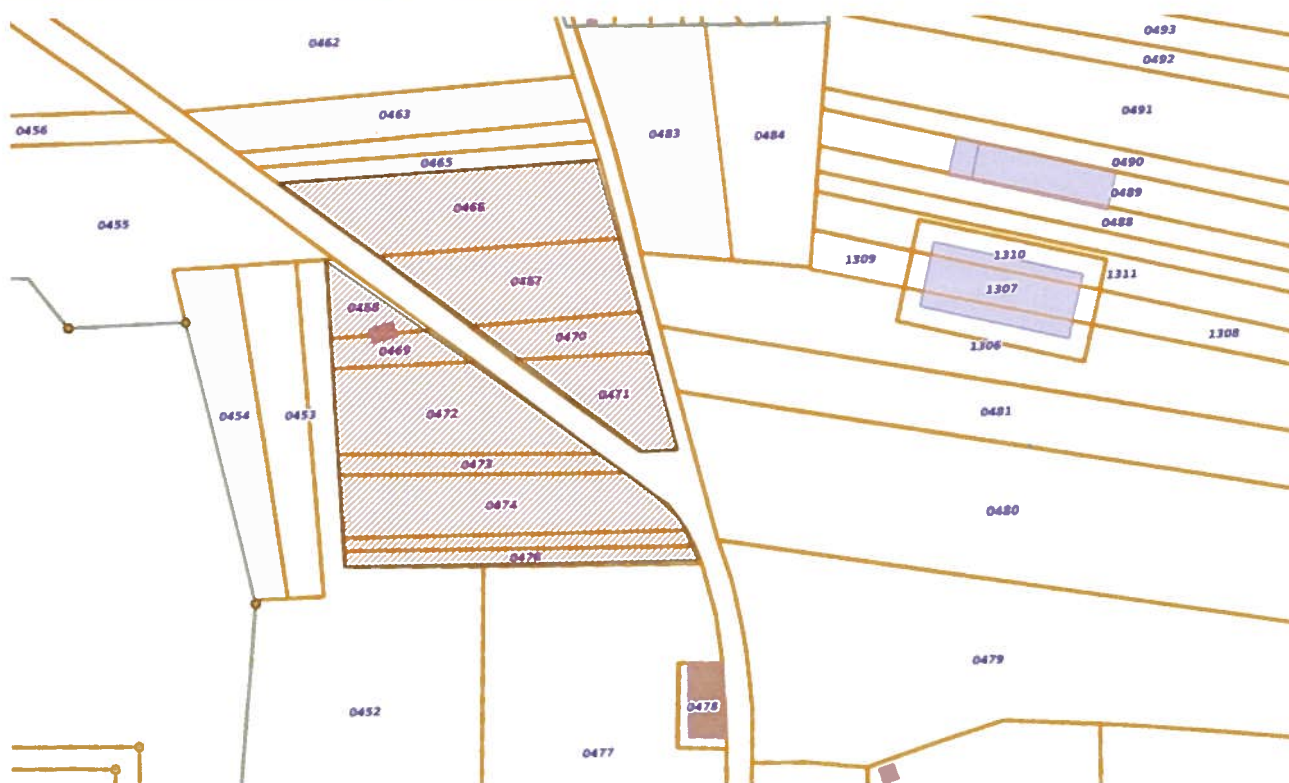
Au Lieu-dit « Aux Echannods » à Ceyzérieu

7 134 m²

Une servitude d'usage sur les sanitaires, les jeux et les parkings qui ont vocation à rester ou à être substituer ailleurs si la commune le propose avec le maintien de place de retournement pour les bus.

Les frais de notaire sont pris en charge par le preneur.

ANNEXE CARTES



La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

- **Cession gratuite de matériels informatiques**

Le président propose de céder gratuitement le matériel informatique aux structures suivantes :

<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr>

<https://lacollete.tech/>

<https://emmaus-connect.org/>

L'association cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et au cas particulier. Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés, à peine d'être exclue du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

L'association prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EIRAD, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels ou logiciels alloués.

Pour ce qui concerne les systèmes d'exploitation et logiciels éventuellement transférés, l'association cessionnaire déclare faire son affaire personnelle de la régularité juridique du transfert de ces programmes au profit des personnes défavorisées destinataires des biens cédés et de l'utilisation qui en sera faite par ces derniers.

A ce titre, l'association cessionnaire s'engage à vérifier que ces transferts gratuits et utilisations sont autorisés par les auteurs des logiciels et systèmes d'exploitation concernés.

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution l'EIRAD des biens cédés.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Transfert des activités de la base de Brégnier-Cordon

Monsieur le Président propose d'échanger sur une réorganisation des services qui entraînerait la fermeture de la base de Brégnier-Cordon et le transfert des moyens et ressources sur les autres bases.

Les opérations de démoustication en milieu rural réalisées par les agents basés à Brégnier-Cordon ont vocation à être pérennisées, tant que les communes concernées sont intégrées dans des arrêtés de zones à démoustiquer. Toutefois, ces opérations tendent à diminuer, du fait notamment d'un meilleur ciblage des gîtes et des espèces de moustiques produisant réellement des nuisances à l'homme et surtout en raison du changement climatique ; les périodes de forte sécheresse que nous constatons depuis plusieurs années limitent la présence d'eau stagnante, donc la prolifération des moustiques en milieu rural. Or cette activité est prépondérante autour de la base de Brégnier-Cordon.

En parallèle, la nuisance liée au développement du moustique tigre augmente de manière exponentielle, particulièrement sur des gîtes artificiels en milieu urbain, depuis 5 ans dans les villes et métropoles de notre territoire d'action.

Ce moustique est vecteur de maladies, ce qui a amené les agences régionales de santé à lancer des consultations publiques pour organiser des diagnostics de présence de l'espèce et des opérations d'élimination préventives, auxquelles l'EIRAD est titulaires des marchés sur trois régions.

Dans le contexte compliqué des finances publiques des départements membres, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de l'Entente d'optimiser les moyens et de les flécher sur les priorités. Cela suppose un renforcement des équipes basées autour des secteurs urbains. Dans ce cadre, il propose de demander au Directeur de mener une étude de redéploiement des moyens sur les bases de Décines et Goncelin. En parallèle, une attention particulière sera portée sur la situation des agents concernés.

2) Logiciel Application « moustigre connect »

Le directeur rend compte du développement d'une nouvelle application « moustigre connect », visant à renforcer la mobilisation sociale face au développement du moustique tigre, par la Société GO2I, l'EIRAD intervenant en apportant des connaissances et en tant que maître d'ouvrage.

Franck COURTOIS estime que ce projet est intéressant au regard des nombreuses demandes de particuliers que les collectivités reçoivent aujourd'hui. Ce logiciel apportant des réponses à ces demandes. Monsieur PAPADOPOULO demande à être informé à l'avancement de l'étude réalisée autour de ce logiciel car en Isère des collectivités travaillent toujours avec l'application Zappp. Il demande que l'application soit réanalysée afin d'en définir l'intérêt. Le président propose qu'un point sur l'application soit fait prochainement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Chindrieux, le 13.03.2025

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Chindrieux, le 13.03.2025

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Départemental de la Savoie,
F. MOIROUD

Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ain,
JY. HEDON